

BULLETIN JOLY BOURSE

ACTUALITÉ DU DROIT FINANCIER

À LA UNE

DOCTRINE

Le contrat-cadre ISDA de droit français : évolution ou révolution ? → PAGE 321

Alban CAILLEMER DU FERRAGE et Nadège DEBENEY

GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS COTÉES

La révision du Code AFEP-MEDEF du 21 juin 2018 → PAGE 314

Charles CARDON et Quentin DURAND

DOCTRINE

La responsabilité de l'émetteur au-delà de la directive *RSE* → PAGE 328

Arnaud FÉLIX

Direction scientifique**Hervé SYNDET,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Direction éditoriale**Stéphane TORCK,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Comité scientifique**Thierry BONNEAU,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Marielle COHEN-BRANCHE,médiateur de l'Autorité des marchés financiers
membre du Tribunal international administratif de la Banque mondiale**Jean-Jacques DAIGRE,**

professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

France DRUMMOND,

agrégée des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Laurent FAUGÉROLAS,

Holbein Partners

Hervé LÉCUYER,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Nicolas RONTCHEVSKY,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Strasbourg

Myriam ROUSSILLE,

professeur à l'université du Maine, IRJS Sorbonne-Finance

Bertrand de SAINT MARS,

délégué général adjoint de l'AMAFI

Thierry SAMIN,chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2) et Paris V (René Descartes),
responsable de la réglementation bancaire et financière, direction des affaires juridiques, Société Générale**Dominique SCHMIDT,**

agrégé des facultés de droit, avocat à la cour

Stéphane TORCK,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Angélique FARACHE

Revue éditée par Lextenso éditions SA

70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82651 • ISSN 1638-9468

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 133 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2018 : 440 € HT - Abonnement étranger 2018 : 484 € HT

Prix au numéro France : 88 € HT - Prix au numéro étranger : 96 €

Le Bulletin Joly Bourse peut désormais être cité de la manière suivante : BJB janv. 2017, n° 116p5, p. 1.



SOMMAIRE

Bulletin n° 5 • Septembre-Octobre 2018

ACTUALITÉ

PAGE 289

ÉCLAIRAGE

117u0 Regards nuancés sur le rapport *Landau* relatif aux crypto-monnaies

PAGE 291

Thierry BONNEAU

Selon le rapport Landau, les crypto-monnaies, qui sont des monnaies privées sans cours légal, ne doivent pas être régulées directement. Il convient en revanche de réguler les plateformes d'échange via la mise en place d'un statut spécifique portant agrément unique de prestataires de services de crypto-monnaies.

AUTORITÉS DE SUPERVISION

117u4 La CJUE précise la portée de l'obligation au secret professionnel incombant aux régulateurs financiers européens

PAGE 294

Maxime GALLAND

CJUE, 19 juin 2018, n° C-15/16, Ewald Baumeister c/ Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Les contours de l'obligation au secret professionnel, qui pèse sur les régulateurs financiers saisis d'une demande d'accès à des documents relatifs à leur mission de surveillance, avaient d'ores et déjà été dessinés par la CJUE dans sa décision préjudicielle Altmann du 12 novembre 2014.

Dans l'arrêt Baumeister du 19 juin 2018, ici commenté, la Cour de justice affine encore davantage la teneur de cette obligation au secret, en retenant une approche circonstanciée de la notion d'« information confidentielle » visée à l'article 54, § 1, de la directive MIF 1.

ABUS DE MARCHÉ

117v8 L'AMF est restée au milieu du gué et c'est la pire des situations

PAGE 299

Frank MARTIN LAPRADE

AMF, déc., 18 juill. 2018, n° 9, Mécelec Composites et M. D.

Comme celles qui l'ont précédée, cette décision de la commission des sanctions illustre parfaitement la délicate position de l'AMF, laquelle semble partagée entre (i) la nécessité de tirer les conséquences de l'entrée en vigueur du nouveau texte européen qui fait désormais référence (règlement MAR) et dont certaines dispositions (plus douces) s'appliquent rétroactivement à des faits dont la qualification juridique initiale – c'est-à-dire celle qui avait été retenue par le collège dans sa notification de griefs – reposait sur un texte plus sévère, et (ii) le poids des habitudes qui lui fait invariablement retrouver le lit de son ancienne jurisprudence, elle-même inspirée par celle de la COB à propos de son règlement n° 98-07.

PRESTATAIRES

117s4 Lourde sanction professionnelle d'un CIF qui a commercialisé des actions d'un fonds étranger et procédé à un placement de titres

PAGE 306

Jean-Jacques DAIGRE

AMF, déc., 2 mai 2018, n° 4, Sté X Conseils et Patrimoines et M. X

Un CIF qui commercialise sans autorisation préalable de l'AMF des actions d'un fonds d'investissement luxembourgeois ouvert et procède au placement de titres d'une société par actions française commet un double manquement, sanctionné en l'espèce par une interdiction d'exercer l'activité de CIF pendant 10 ans.

À signaler également

PAGE 308

GESTION D'ACTIFS ET TITRISATION

117u5 L'affectation prévisionnelle des ordres d'OPC, une règle de bonne conduite générale ? PAGE 309

Isabelle RIASSETTO

AMF, déc., 25 juill. 2018, n° 10, Sté Keren Finance

Les sociétés de gestion sont tenues de respecter l'obligation de pré-affectation des ordres des OPC qu'elles gèrent et de se doter d'un dispositif de conformité permettant de s'assurer de l'efficacité de ses procédures relatives à l'affectation et à la conservation des ordres sur un support inaltérable.

GOVERNANCE DES SOCIÉTÉS COTÉES

117u6 La révision du Code AFEP-MEDEF du 21 juin 2018 PAGE 314

Charles CARDON et Quentin DURAND

AFEP-MEDEF, « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », 21 juin 2018

Les missions du conseil d'administration sont désormais symboliquement le titre de la première recommandation du nouveau Code AFEP MEDEF publié le 21 juin 2018. Dans le débat actuel sur l'objet de l'entreprise, la « création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités » fait son entrée dans les missions du conseil. Cette nouvelle version renforce également le rôle de l'administrateur référent, notamment dans le dialogue entre le conseil d'administration et les actionnaires et consacre la pratique du name and shame.

DOCTRINE

117w2 Le contrat-cadre ISDA de droit français : évolution ou révolution ? PAGE 321

Alban CAILLEMER DU FERRAGE et Nadège DEBENEY

Près de 30 ans après la publication de son tout premier Master Agreement, l'ISDA a publié le 28 juin 2018, pour la première fois de son histoire, un Master Agreement de droit civil : le 2002 ISDA Master Agreement (French law). Cette publication s'est accompagnée de celle simultanée de l'avis juridique de droit français sur le nouveau contrat, rendue par le cabinet Jones Day à l'ensemble des membres de l'ISDA. Cette première publication sera suivie dans les prochains jours de celle d'un ensemble complet de quatre nouveaux documents de droit français pour la collatéralisation des opérations régies par le contrat.

117s5 La responsabilité de l'émetteur au-delà de la directive RSE PAGE 328

Arnaud FÉLIX

Parce que l'obligation de transparence de l'information extra-financière des émetteurs, issue en particulier de la directive RSE, a tous les paradigmes d'une nouvelle régulation, les émetteurs doivent exceller dans la mise à disposition d'une telle information.

Table chronologique des sources commentées

2018

MAI

AMF, déc., 2 mai 2018, n° 4, Sté X Conseils et Patri-
moines et M. Xp. 306 117s4

JUIN

Règl. dél. (UE) n° 2018/1221 de la Commission, 1^{er} juin
2018 : JOUE L 227, 10 sept. 2018, p. 1p. 289 117u8
CJUE, 19 juin 2018, n° C-15/16, Ewald Baumeister
c/ Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.....p. 294 117u4
AFEP-MEDEF, « Code de gouvernement d'entreprise
des sociétés cotées », 21 juin 2018p. 314 117u6
Cass. com., 27 juin 2018, n° 16-17891, D.....p. 308 117v9

JUILLET

« Les crypto-monnaies », Rapport au ministre de l'Éco-
nomie et des Finances, Landau J.-P. avec la collaboration
de Genais A., 4 juill. 2018.....p. 291 117u0
AMF, communiqué, 5 juill. 2018p. 290 117v0
A., 11 juill. 2018 : JO, 19 juill. 2018p. 289 117u7
AMF, déc., 18 juill. 2018, n° 9, Mécelec Composites
et M. D.....p. 299 117v8
AMF, communiqué, 20 juill. 2018p. 289 117u7
AMF, déc., 25 juill. 2018, n° 10, Sté Keren Financep. 309 117u5

SEPTEMBRE

Regl. exéc. (UE) n° 2018/1212 de la Commission,
3 sept. 2018 : JOUE L 223, 4 sept. 2018, p. 1p. 289 117u9

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr